

ᑲᑎᑕᑦ ᑭᑭᑦᑕ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕ ᑲᑎᑕᑦᑕᑦᑕ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee

C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

PROCES-VERBAL

QUARANTE-NEUVIEME ASSEMBLÉE

**ADOPTÉ
ADOPTED**

DRAFT

Kuujjuaq, le 19 novembre 1990

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour;
2. Nouveau membre: Lizzie Kulula;
3. Adoption du compte rendu de la 48e assemblée;
4. Dépôt de documents;
5. Projet de loi C-78;
6. Complexe Grande-Baleine;
7. Budget et activités - 1991-1992;
8. Autres sujets;
9. Prochaine réunion.

La quarante-neuvième assemblée du Comité consultatif s'est déroulée le 19 novembre 1990 dans les bureaux de la corporation municipale de Kuujjuaq. La réunion a débutée à 13 heures.

Les membres suivants étaient présents à la réunion:

M. Hubert Marcotte, président (Canada)
M. Tommy Grey (ARK)
M. Guy Tanyan (MSSS, Québec)
M. Jacques Giguère (SAA, Québec)
M. Jean-Guy Charest (Affaires indiennes, Canada)

Observateur: M. Pierre Marchand (Pêches et Océans, Canada)

Absent: M. Yvan Vigneault (Pêches et Océans, Canada)
M. Bruno Desbois (ARK)
Mme Lizzie Kulula (ARK)
M. Claude Delisle (École polytechnique, Québec)

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé comme présenté.

2. Nouveau membre

Mme Lizzie Kulula a été nommée membre du Comité consultatif par l'ARK, en remplacement de M. Michael Barrett. Mme Kulula n'a pu se rendre à Kuujjuaq à temps pour cette assemblée, mais certains membres l'ont déjà rencontré lors de la réunion spéciale qui eut lieu le 9 novembre à Québec.

Le Président demande au Secrétaire de préparer une lettre pour M. Barrett afin de le remercier pour sa précieuse participation aux activités du Comité consultatif pendant plus de dix ans.

3. Approbation du procès-verbal de la quarante-huitième assemblée

Le procès-verbal est adopté comme présenté.

4. Dépôt de documents

Les documents suivants ont été reçus au secrétariat du Comité depuis la dernière assemblée, et sont disponibles sur demande.

- 49.4.1 Lettre datée du 1/10/90, de Simon Théberge au Comité, au sujet du projet de modification du règlement sur l'eau potable.
- 49.4.2 Lettre datée du 17/9/90, de Jean-Guy Charest (MAINC) à Jean-Paul Matte (SAA) au sujet de la présence de transformateurs à Salluit.

5. Projet de loi C-78

En raison du peu de temps disponible pour transmettre des commentaires détaillés au gouvernement du Canada avant la date limite du 21 novembre, le Comité demande au Secrétaire de préparer une lettre faisant la synthèse des préoccupations du Comité, notamment en ce qui concerne la préséance du processus fédéral de la Convention, la portée de la loi proposée, la définition du terme «environnement», etc.

6. Complexe Grande-Baleine

Le Comité a tenu une assemblée spéciale le 9 novembre dernier à Québec afin de discuter des récents événements concernant ce dossier. La version préliminaire du compte-rendu de cette réunion a été fait par M. Pierre Marchand, qui la transmettra au Secrétaire pour approbation par le Comité.

À cette réunion, il fut décidé d'écrire aux ministres fédéral et provincial de l'Environnement, MM. Robert De Cotret et Pierre Paradis, pour leur faire part des préoccupations du Comité consultatif au sujet de la procédure d'évaluation et d'examen de ce projet et de la séparation, en un projet distinct, des infrastructures d'accès au Complexe Grande-Baleine. Un projet de lettre a été préparé par le Président. À ce jour, les ministères de l'Environnement du Canada et du Québec n'ont toujours pas répondu aux lettres que leur adressait le Comité les 13 et 27 juillet derniers au sujet de l'autorisation séparée et de l'examen fédéral-provincial, et les membres se posent de sérieuses questions sur le rôle et la crédibilité du Comité.

Avant d'écrire une lettre à MM. Paradis et De Cotret, le Président contactera le bureau du Ministre de l'Environnement du Québec pour demander une rencontre avec lui. Il est convenu que chaque partie délèguera un membre à cette rencontre. Le Président organisera également une rencontre avec l'Administrateur fédéral du chapitre 23 de la Convention afin de discuter de l'application du processus fédéral prévu par la Convention dans la Région Kativik, dans les domaines de juridiction fédérale. Les ministères fédéraux responsables (Affaires indiennes, Environnement, Pêches et Océans, etc.) seront également contactés ultérieurement afin de demander de leur part de procéder à l'examen des impacts du projet Grande-Baleine, infrastructures d'accès y compris, dans leur champ de juridiction respectif.

7. Budget et activités - 1991-1992

Le Secrétaire a préparé et transmis aux membres une proposition budgétaire détaillée relative au fonctionnement du secrétariat. En raison des particularités du contrat qui lie l'ARK et le MENVIQ pour le secrétariat du Comité consultatif, cette proposition ne tient pas compte des activités que le Comité voudrait entreprendre de façon autonome, par exemple obtenir une expertise scientifique pour des dossiers particuliers. Le budget alloué annuellement par le MENVIQ pour le secrétariat en vertu de ce contrat ne permet également pas de disposer d'un budget pour effectuer de telles activités.

Une alternative serait que le Comité présente deux propositions budgétaires distinctes, l'une couvrant les frais fixes du secrétariat (salaire, logement, etc.), et l'autre couvrant les frais variables comme les dépenses de voyage, l'expertise scientifique externe, etc.

Le Président rencontrera M. Claude Grenier, gérant général de l'ARK, afin de discuter de cette question budgétaire et de coordonner les propositions budgétaires en fonction de tous les besoins du Comité consultatif.

8. Autres sujets

Aucun autre sujet n'a été abordé.

9. Prochaine réunion

La date de la prochaine assemblée sera déterminée lorsque le Président aura obtenu plus de détails sur les rencontres éventuelles avec MM. Pierre Paradis et Raymond Robinson.

Philippe Di Pizzo
Secrétaire exécutif

ᑕᑎᑎᑦ ᑭᑦᑭᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK
KATIVIK environmental advisory committee

C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

Le 23 novembre 1990

Monsieur Robert de Cotret
Ministre
Ministère de l'Environnement
Chambre des Communes
Pièce 511-S, édifice du Centre
OTTAWA (CANADA)
K1A 0A6

OBJET: Projet de loi C-78 sur la mise en oeuvre du processus
fédéral d'évaluation environnementale

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik est un organisme créé par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (ci-après appelée «la Convention»); il est composé à part égale de représentants du Canada, du Québec, et de l'Administration régionale Kativik. Le Comité consultatif est l'interlocuteur privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des administrations locales et régionales lorsqu'ils veulent élaborer des lois et des règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social au nord du cinquante-cinquième parallèle.

Le Comité a de plus pour mandat de surveiller l'application du chapitre 23 de la Convention en faisant, entre autres, des recommandations quant à l'adoption de lois, règlements et autres mesures destinées à assurer une meilleure protection du milieu social et de l'environnement, à la révision ou la modification des lois, règlements et procédures administratives existant concernant l'environnement, le milieu social et l'utilisation des terres, ainsi qu'aux mécanismes et procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Dans cette optique, le Comité a examiné le projet de loi C-78 visant à mettre en oeuvre le processus fédéral d'évaluation environnementale. Ne disposant que peu de temps et de ressources pour mener une telle activité, nous avons laissé à d'autres le soin de faire une analyse plus exhaustive et étendue du projet de loi, et avons préféré nous approfondir sur les éléments qui, à

...2/

Monsieur Robert de Cotret

Le 23 novembre 1990

notre avis, s'appliquent davantage à la région du Québec située au nord du cinquante-cinquième parallèle.

Nous croyons opportun de rappeler dès le départ que le processus fédéral d'évaluation et d'examen environnemental établi par le Décret sur les lignes directrices visant le Processus fédéral d'évaluation et d'examen environnemental (C.P. 1984-2132, le 21 juin 1984) ne s'applique pas dans la région Kativik (ci-après appelée «la Région») telle que définie par la Convention. En effet, la Convention, et plus particulièrement le chapitre 23, prévoient la création d'un régime particulier et indépendant, qui soumet au processus tous les développements ou projets de développement dans la Région, qui relèvent de la compétence fédérale, y compris les développements ou projets de développement mis en oeuvre par le Canada, ses organismes ou toute personne agissant en son nom. Nous vous reportons pour plus de détails à la section 23.4 de la Convention.

Par conséquent, nous croyons essentiel que le législateur insère dans le projet de loi, de préférence au début du chapitre 1, une clause dérogatoire affirmant la préséance de la Convention et des lois y afférentes, et du processus fédéral d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social qu'elle crée, pour tout développement ou projet de développement dans la Région relevant de la compétence fédérale. Une telle disposition aurait l'avantage d'éliminer toute ambiguïté et tout conflit juridique potentiel lié à cette question.

Dans une optique constructive, nous aimerions également attirer votre attention sur certains éléments du projet de loi C-78 qui, à notre avis mériteraient des modifications avant qu'il ne soit adopté par la Chambre des Communes du Canada.

D'une part, nous accueillons très favorablement l'intention du gouvernement d'assujettir le processus fédéral d'évaluation et d'examen environnemental à une loi, ce qui aura pour effet immédiat de rendre sa mise en oeuvre obligatoire et donnera davantage de crédibilité au processus et aux décisions qui seront prises conformément à ses dispositions. D'autre part et bien que cet élément soit une nette amélioration par rapport au processus actuel, d'autres aspects sont à notre avis inadéquats et constituent un recul par rapport à ce qui est actuellement prévu.

Notre première remarque, de nature très générale, porte sur le type de répercussions dont traite le projet de loi. Il est évident pour tous les intervenants familiers avec l'évaluation

Monsieur Robert de Cotret

Le 23 novembre 1990

environnementale que, dans une majorité de cas, il est impossible de réaliser un projet de développement sans qu'il y ait de répercussions sur le milieu social, culturel et économique, lesquelles sont souvent aussi importantes que les répercussions sur l'environnement. L'étude des impacts sociaux est une activité qui doit émaner prioritairement de la communauté touchée, c'est-à-dire qu'il revient aux personnes touchées de décider de la nature et de l'importance des répercussions d'un développement. L'évaluation de ce type d'impacts devrait à notre avis mettre l'accent sur la participation du public à toutes les étapes de l'évaluation, et sur une approche holistique plutôt que technique.

Or, le projet de loi semble ignorer, ou du moins ne l'aborde pas vraiment, cet aspect de l'évaluation d'un projet de développement, ce qui n'est pas le cas pour le processus fédéral s'appliquant dans la Région où, en effet, la dimension sociale et le respect des valeurs humaines et culturelles est toute aussi importante, sinon plus que la dimension environnementale, et tente d'intégrer à l'évaluation et à l'examen des impacts autant l'approche technique que l'approche holistique.

Nous considérons donc que la définition du terme *environnement* (article 2) devrait être plus explicite, et à la fois englober les aspects biologiques et physiques mais également les questions d'ordre démographique, social, culturel et économique. De la même manière, le terme *effets environnementaux* devrait englober les impacts à court et à long termes, y compris les impacts synergiques et cumulatifs sur l'environnement.

La portée et le champ d'application du projet de loi sont à notre avis trop limités (article 5). Le processus devrait obligatoirement s'appliquer à tous les développements mais aussi aux projets de développement relevant de la compétence fédérale, y compris aux projets susceptibles d'entraîner des répercussions environnementales en dehors de la province où le projet origine, à toutes les sociétés de la Couronne, aux politiques et programmes gouvernementaux, et à tous les domaines soumis à la juridiction du gouvernement fédéral, en particulier lorsqu'un permis, une autorisation ou une licence est obligatoire en vertu d'une loi ou d'un règlement. Le processus actuel est en ce sens supérieur au projet de loi puisqu'il peut être mis en branle dans le cas d'un projet entraînant des impacts sur un domaine de juridiction fédérale. Le processus donne au Ministre de l'Environnement le pouvoir de faire procéder à une médiation ou à un examen par une commission un projet de développement dont les préoccupations du public à l'égard des effets environnementaux de ce projet le

Monsieur Robert de Cotret

Le 23 novembre 1990

justifient (article 20). Dans ce cas particulier, le projet de loi donne au Ministre un pouvoir discrétionnaire presque absolu, puisqu'aucun mécanisme n'est prévu pour que le public lui-même participe à cette décision de procéder à un examen public.

Tout en donnant ce pouvoir au Ministre de l'Environnement, il semble que le projet de loi ne lui donne pas le pouvoir de prendre la décision finale d'autoriser ou de ne pas autoriser un projet de développement. L'article 34 du projet de loi indique que la décision finale est prise par l'autorité responsable, qui peut être dans certains cas le Ministre de l'Environnement, mais dans d'autres tout autre autorité fédérale tenue de veiller à ce l'on procède à l'évaluation environnementale d'un projet. Nous croyons plutôt que le projet de loi devrait attribuer cette responsabilité ultime au Ministre de l'Environnement.

Comme cela est le cas pour le processus prévu par la Convention, nous croyons que le projet de loi devrait permettre et encourager la participation du public à toutes les étapes de l'examen d'un projet. Le public doit être assuré, par voie législative, d'avoir accès direct à l'information, mais surtout de disposer d'un mode de financement adéquat et indépendant pour participer pleinement à l'examen d'un projet.

Il nous apparaît extrêmement important que le projet de loi spécifie, de façon formelle, qu'aucune activité de construction reliée à un projet de développement ne pourra être entreprise avant que l'examen environnemental ne soit complété et la décision prise par l'autorité responsable, ce qui n'est pas explicite dans le projet de loi. Le projet de loi semble également muet dans le cas où le promoteur d'un projet ne respecte pas une décision prise par le gouvernement ou la commission chargée de l'examen de ce projet. Sur cette question, le projet de loi devrait intégrer un mécanisme permettant d'appliquer une décision finale, par exemple par le biais d'un permis ou d'une licence.

Finalement, la question de l'examen conjoint fédéral-provincial nous intéresse particulièrement, notamment pour l'examen de projets de développements hydroélectriques comme le projet Grande-Baleine ou Nottaway-Broadback-Rupert. Il est essentiel que le gouvernement fédéral exerce sa juridiction dans tous les cas, et ne délègue pas ses pouvoirs à la province sans s'assurer que tous les éléments-clés du processus fédéral ne soient formellement incorporés dans le processus provincial d'évaluation et d'examen. Le projet de loi devrait également donner au gouvernement fédéral l'obligation de nommer au moins la

Monsieur Robert de Cotret

Le 23 novembre 1990

moitié des membres siégeant à une commission fédérale-provinciale; le projet de loi devrait aussi prévoir, dans ce cas-là, le maintien des programmes fédéraux de financement de la participation du public, et l'obligation par le gouvernement provincial de fournir au public un montant égal à celui du gouvernement fédéral pour sa participation à l'examen.

Avant de terminer, nous aimerions recevoir l'assurance de votre part que le gouvernement fédéral maintiendra l'application du processus actuel tant et aussi longtemps qu'un nouveau processus n'entrera officiellement en vigueur. Nous vous demandons également de retarder l'adoption du présent projet de loi afin d'y apporter toutes les modifications et correctifs requis suite aux audiences de la Commission parlementaire.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le secrétaire,



Philippe DI PIZZO

KRG (Translation-IS-90/12/07)

Kativik Environmental Advisory Committee

MINUTES
FORTY-NINTH SITTING

DRAFT

**ADOPTÉ
ADOPTED**

Kuujuuaq, November 19, 1990

The 49th sitting of the Kativik Environmental Advisory Committee took place on November 19, 1990 in the offices of the municipal corporation of Kuujjuaq. The meeting began at 1:00 p.m.

The following members were present:

Mr. Hubert Marcotte, Chairman (Canada)
Mr. Tommy Grey (Kativik Regional Government-KRG)
Mr. Guy Tanyan (Ministère de la Santé et des Services sociaux-MSSS-Quebec)
Mr. Jacques Giguère, (Secrétariat aux affaires autochtones-SAA-Quebec)
Mr. Jean-Guy Charest (Department of Indian Affairs and Northern Development-DIAND-Canada)

Observer:

Mr. Pierre Marchand (Department of Fisheries and Oceans-Canada)

Absent:

Mr. Yvan Vigneault (Department of Fisheries and Oceans-Canada)
Mr. Bruno Desbois (KRG)
Ms. Lizzie Kulula (KRG)
Mr. Claude Delisle (École polytechnique-Quebec)

AGENDA

1. Adoption of agenda
2. New member: Lizzie Kulula
3. Adoption of minutes of 48th sitting
4. Filing of documents
5. Bill C-78
6. Great Whale Complex
7. Budget and activities - 1991/1992
8. Miscellaneous
9. Next sitting

1. Adoption of agenda

The agenda was adopted without any modifications.

2. New member

The KRG has appointed Ms. Lizzie Kulula as a Committee member replacing Mr. Michael Barrett. Ms. Kulula was not able to make it to Kuujjuaq on time for this meeting, but certain members have already met her during a special meeting held on November 9 in Quebec City.

The Chairman asked the Secretary to prepare a letter for Mr. Barrett thanking him for his valuable participation in the Committee's activities over more than the last 10 years.

3. Adoption of minutes of 48th sitting

The minutes were adopted without any modifications.

4. Filing of documents

The following documents have been received at the Committee's secretariat since the last sitting, and are available upon request.

- 49.4.1 Letter dated 1/10/90 from Simon Théberge to the Committee regarding the modification to the *Drinking Water Regulation*.
- 49.4.2 Letter dated 17/09/90 from Jean-Guy Charest (DIAND) to Jean-Paul Matte (SAA) concerning the presence of transformers in Salluit.

5. Bill C-78

Because of the lack of time available to send detailed comments to the Government of Canada before the deadline of November 21, the Committee asked the Secretary to prepare a letter summarizing the Committee's concerns, in particular regarding the precedence of the federal process of the James Bay and Northern Québec Agreement, the scope of the proposed law, the definition of the term "environment", etc.

6. Great Whale Complex

The Committee held a special sitting on November 9, 1990 in Quebec City to discuss recent events concerning this project. The preliminary version of the minutes of this meeting was prepared by Mr. Pierre Marchand, who will send it to the Secretary for approval by the Committee.

At this meeting, it was decided that the Committee would write to the provincial and federal environment ministers, Mr. Robert de Cotret and Mr. Pierre Paradis, to express the Committee's concerns regarding the assessment and review procedure for this project and the separation, into a distinct project, of the transportation infrastructures of the Great Whale Complex. A draft letter was prepared by the Chairman. The federal and provincial environment departments have still not responded to the letters that the Committee sent them on July 13 and 27, 1990 concerning the separate authorization and the federal-provincial review. Committee members are seriously contemplating the role and credibility of the Committee.

Before writing to Mr. Paradis and Mr. de Cotret, the Chairman will contact the office of Quebec's Environment Minister to request a meeting with him. It was agreed that each party would delegate a member to this meeting. The Chairman will also organize a meeting with the Federal Administrator of Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement in order to discuss the application of the federal process provided for in the Agreement regarding the Kativik region for matters falling under federal jurisdiction. The responsible federal departments (DIAND, Environment, Fisheries and Oceans, etc.) will also be contacted at a later time in order to request that they proceed with the review of the impacts of the Great Whale project, including the transportation infrastructures, in their respective areas of jurisdiction.

7. Budget and activities - 1991/1992

The Secretary has prepared and sent the members a detailed budgetary proposal concerning the secretariat's operation. Because of particularities in the contract between the KRG and the ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) regarding the Committee's secretariat, this proposal does not take into account the activities that the Committee would like to undertake autonomously, for example, obtaining scientific expert opinions for specific projects. The annual budget allocated by MENVIQ for the secretariat under this contract does not provide funds to carry out such activities.

An alternative could be that the Committee submit two separate budgetary proposals, one covering the secretariat's fixed expenses (salary, housing, etc.), and the other for variable fees, such as travel expenses, external scientific opinions, etc.

The Chairman will meet with Claude Grenier, Manager of the KRG, in order to discuss this issue and to coordinate the budgetary proposals according to the Committee's needs.

8. Miscellaneous

No other subjects were discussed.

9. Next sitting

The date of the next sitting will be determined when the Chairman obtains more information concerning the meetings with Mr. Pierre Paradis and Mr. Raymond Robinson.

Philippe Di Pizzo
Executive Secretary

November 21, 1990

Mr. Michael Barrett
General Delivery
Kuujuuaq (Quebec)
J0M 1C0

Dear Michael:

It is with regret that we learned of your departure from the Kativik Environmental Advisory Committee.

All the members, as well as the Committee's secretary, join me in thanking you for the last ten years during which your more than active participation was appreciated at its full value. We hope to have the opportunity of working together on other projects in the near future, and we wish you the best of luck in your future endeavours.

Yours truly,

Hubert Marcotte
Chairman

Kativik Environmental Advisory Committee
P.O. Box 9
Kuujuuaq (Quebec)
J0M 1C0

November 23, 1990

The Honourable Robert de Cotret
Minister
Department of the Environment
House of Commons
Room 511-S, Centre Block
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Subject: Bill C-78 regarding the establishment of a federal environmental assessment process

Mr. Minister:

The Kativik Environmental Advisory Committee is an organization created by virtue of the James Bay and Northern Québec Agreement (hereinafter referred to as the Agreement). It is comprised of equal numbers of representatives from the Government of Canada, the Government of Quebec and the Kativik Regional Government. The Advisory Committee is the preferential and official consulting body for the governments of Canada and Quebec, as well as for the local and regional authorities when they wish to formulate laws and regulations concerning environmental and social protection north of the 55th parallel.

The Committee also has the mandate of monitoring the application of Section 23 of the Agreement. This aspect of its mandate includes making recommendations concerning the following: the adoption of laws, regulations and other measures designed to improve environmental and social protection; the revision or modification of existing laws, regulations and administrative procedures concerning the environment, social issues and land use; and mechanisms and procedures for the assessment and review of environmental and social impacts.

Within this perspective, the Committee has reviewed Bill C-78 regarding the establishment of a federal environmental assessment process. Having only limited time and resources for this activity, we have left the task of a more exhaustive analysis of the Bill to others; we have preferred to concentrate on the elements which, in our opinion, apply specifically to the region of Quebec located north of the 55th parallel.

It should be remembered that the federal environmental assessment and review process established by an order-in-council on guidelines for the federal environmental assessment and review process (P.C. 1984-2132, June 21, 1984) does not apply to the Kativik region as defined in the Agreement. In fact, the Agreement and more specifically, Section 23, makes provision for the creation of a specific and independent regime to which all developments or development projects in the Kativik region falling under federal jurisdiction are subject; these include developments or development projects carried out

by the Government of Canada, its organizations or any person acting on its behalf. Please refer to Section 23 of the Agreement for more details.

Consequently, we believe it is essential that the legislator include in its Bill, preferably at the beginning of Chapter 1, a special clause confirming the precedence of the Agreement and related laws, and of the federal environmental and social impact assessment and review process that it creates, for all developments or development projects in the Kativik region falling under federal jurisdiction. This type of provision would eliminate all ambiguity and potential legal conflict concerning this issue.

We would also like to bring your attention to certain elements of Bill C-78 which we believe should be modified before being adopted by the House of Commons.

Firstly, we very favourably welcome the government's intention of subjecting the federal environmental assessment and review process to a law, which would immediately result in making its implementation obligatory and would lend more credibility to the process and decisions that will be made in conformance with its provisions. However, even though this element is a clear improvement of the actual process, we believe other aspects are inadequate and are set backs in relation to existing provisions.

Our first comment, which is quite general, concerns the type of impacts with which the Bill deals. It is obvious for all parties familiar with environmental assessment that, in the majority of cases, it is impossible to undertake a development project without having any social, cultural or economic impacts, which are often as significant as environmental impacts. The review of social impacts is an activity that must necessarily emanate from the community affected - that is, it is the responsibility of the persons concerned to decide the nature and importance of a development's impacts. The assessment of these types of impacts should emphasize the participation of the public in all phases of the assessment, and should emphasize a holistic rather than a technical approach.

The Bill seems to ignore, or at least does not directly deal with, this aspect of the assessment of a development project, which is not the case for the federal process applying to the Kativik region where the social aspect and the respect of human and cultural values are as important, if not more so than the environmental aspect; furthermore, this process also attempts to integrate both a technical and holistic approach into the impact assessment and review.

We therefore believe that the definition of the term "environment" (section 2) should be more explicit, and should include not only the biological and physical aspects, but also demographic, social, cultural and economic issues. Similarly, the term "environmental effect" should include short and long-term impacts, including synergetic and cumulative impacts on the environment.

The scope and field of application of the Bill are, in our opinion, too limited (section 5). The process should obligatorily apply to all developments and to development projects falling under federal jurisdiction, including projects likely to cause environmental impacts outside of the province in which the project is undertaken. The process should also apply to all Crown corporations, governmental policies and programs, and all areas under the federal government's jurisdiction, in particular when a permit, authorization or licence is required by virtue of a law or regulation. The existing process is in this way better than the Bill because it can be set in motion in the case of a project resulting in impacts in an area under federal jurisdiction. The process gives the Minister of the Environment the power to have a commission mediate or review a development project when the public's concerns regarding the environmental impacts of the project justify it

(section 20). In this particular case, the Bill gives the Minister almost absolute discretionary power, because no mechanism is provided so that the public itself participates in this decision to proceed with a public review.

While giving this power to the Minister, at the same time, the Bill does not appear to give him the power to make the final decision concerning the authorization of a development project. Section 34 of the Bill indicates that the final decision is made by the responsible authority, which in certain cases may be the Minister of the Environment, but in others could be any other federal authority that must ensure that a project undergoes an environmental assessment. We believe that the Bill should give this ultimate responsibility to the Minister of the Environment.

As that is the case for the process provided for by the Agreement, we believe that the Bill should allow and encourage the participation of the public in all phases of a project's review. The public must be ensured, through legislation, direct access to information, but most of all must be assured an adequate and independent method of financing in order to be able to participate fully in the review of a project.

We feel it is extremely important that the Bill officially specify that no construction activity related to a development project may be undertaken before the environmental review is completed and the decision made by the responsible authority, because this aspect is not explicit in the Bill. The Bill also does not deal with the case of a proponent who does not respect a decision made by the government or the commission responsible for the review of the project. The Bill should therefore integrate a mechanism allowing the final decision to be applied, for example, through a permit or licence.

Finally, the question of a joint federal-provincial review particularly interests us, especially for the review of hydro-electric development projects such as the Great Whale project or the Nottaway-Broadback-Rupert project. It is essential that the federal government exercise its jurisdiction in all cases, and that it not delegate its powers to the province without ensuring that the key elements of the federal process are officially incorporated into the provincial assessment and review process. The Bill should also oblige the federal government to appoint at least half of the members sitting on a federal-provincial commission; in this case, the Bill should also ensure that federal funding programs for public participation be maintained, and that the provincial government be obliged to provide the public with an amount equal to the federal government's contribution for the review.

In conclusion, we would like to have your assurance that the federal government will maintain the application of the actual process until the new process becomes effective. We also ask that you delay the adoption of Bill C-78 so that the necessary modifications may be made following hearings of the Parliamentary Commission.

Respectfully yours,

(signature)

Philippe Di Pizzo
Secretary